

# **1Pulsion**

**SAS au capital de 15000 €**

**Siège social : 34 Rue Ampère, 17139 Dompierre-sur-Mer**

**Objet Social : Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques et d'autres matériels; Études, Ingénieries.**

**Total des Actions Sociales: 15 000 actions, prix d'une action : 1 €**

**RCS 899789039 R.C.S La Rochelle**

**Procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 05 Décembre 2023, concernant la décision unilatérale de l'associé unique**

**L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre**, à treize heures, l'associée s'est mise en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, sur convocation du président .

L'assemblée est présidée par **M. Benzaaza Sabeur** en qualité de président .

L'associé unique détient la totalité des actions sociales

Total des actions présentes ou représentées : **15 000** actions , soit la totalité du capital social.

**Monsieur le président observe la présence de M. Ugur Ulas , né le 04/08/2023 à Kigi, en Turquie , de nationalité française, demeurant 13 Rue Adrien Planque 33530 Bassens**

L'associé unique déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant : - **Modification du capital social suite à une cession des actions sociales - Démission du président, nomination d'un nouveau président.**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'AGE constate la cession des actions du 05 décembre 2023 entre M Benzaaza Sabeur et Monsieur Ugur Ulas et décide de modifier le Capital social. Conformément à cette résolution, l'article 7 des statuts est modifié. **Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'AGE observe également la démission du président M. Benzaaza Sabeur et décide de nommer président ***M.Ugur Ulas , né le 04/08/2023 à Kigi, en Turquie , de nationalité française, demeurant 13 Rue Adrien Planque 33530 Bassens, pour une durée illimitée.***

Conformément à cette résolution, l'article 28 des statuts est modifié. **Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15H00. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

***Fait à Bordeaux***

***Le 05 décembre 2023***

**Certifié conforme à l'original par le président**

**M. Ugur Ulas**

